

Comprendre les enjeux de l'EPRD

Présenté par Catherine SAGE
Vendredi 14 juin 2019

Présentation

Animation

Catherine SAGE

- Expert-comptable, commissaire aux comptes
- Commissaire aux comptes de nombreux mouvements associatifs
- Co-Auteur du guide comptable « Comptabilité des associations et fondations des ESMS » -juri'guide – Dalloz
- Animation de formation auprès de direction de diverses entités en analyse financière, organisation et contrôle interne
- Chargé de cours en Master II droit sanitaire et social de l'Université Paris II Assas (tarification des ESMS)
- Membre du groupe de travail Etablissements sanitaire et médico-sociaux- CNCC

- **REFERENTE FORMATION**
- **REFERENTE SECTEUR SOCIAL MEDICO SOCIAL (réglementation- comptabilité- contrôle interne)**

- c.sage@jegard.com

Organisme de formation



Centre de formation

Accompagnement-Formation-Compétence-

■ Contact :

Téléphone : 01 45 31 53 37

E-mail : secretariat_paris@jegard.com

Site web : www.jegard.com

Sujets abordés

1^{ère} partie: comprendre les textes

- Lien entre le CPOM et l'EPRD
- Comparatif des procédures: EPRD/ERRD et BP/CA
- Documents, calendrier, moyen à mettre en œuvre
- Conditions de l'approbation de l'EPRD

2^{ème} partie: comprendre les enjeux

- Avantages/inconvénients de ce nouveau cadre en matière de mutualisation
- Mécanisme de projection pluriannuelle
- Difficulté/réussite de l'expérience PA/PH

Contexte légal de l'EPRD

Qui a l'obligation de produire des EPRD?

- Secteur sanitaire depuis 2004 avec le passage à la T2A
- *Lié au tarif plafond (ESAT et CHRIS) depuis 2008 et 2009 sans modalité d'application*
- Applicable de manière obligatoire et opérationnelle :
 - LFSS de 2016: **secteur Handicap sous financement ARS-** applicable à la signature du CPOM (signature étalée sur 5 ans)
 - LASV de 2015: **secteur EHPAD** – applicable dès 2017

Un point commun: l'EPRD devient obligatoire lorsque la tarification issue de la procédure contradictoire disparaît

L'article 18 du projet de loi sur l'organisation et la transformation du système de santé prévoit l'application de l'EPRD aux CPOM volontaires lorsque ces CPOM comprennent des ESSMS relevant du 9° du I de l'article L. 312-1 du CASF (CSAPA, CAARUD, LHSS, LAM, ACT).

Lien entre CPOM et EPRD

Les enjeux du CPOM

- Négocier un CPOM, c'est prendre des engagements:
 - sur l'évolution des publics accompagnés,
 - sur l'évolution de l'offre proposée,
 - sur les compétences mobilisées,
 - sur un modèle économique qui devra être tenu pendant la durée du contrat (5 ans).

- Le CPOM suppose un important travail :
 - d'état des lieux des forces et faiblesses des établissements et services et des fonctions supports
 - de connaissance des besoins pouvant être accompagnés
 - des expériences et des actions innovantes qui sont menées notamment en direction des personnes en situation de handicap
 - de projection et de simulation pour que les engagements pris soient tenables ainsi que le modèle économique figurant dans le contrat

Passage en CPOM obligatoire : quelle tarification?

Ce qui change

- Le mode de tarification: dotation globalisée commune
- La fin de la procédure contradictoire
- **L'obligation de produire un EPRD**
- La liberté d'affectation des résultats (dans le cadre prévu par le CPOM)
- Les virements de crédit entre structures (avec accord des autorités)

Ce qui reste

- Le suivi et l'impact de l'activité réelle
- Le contrôle des dépenses (rejet)
- La remise des comptes administratifs (ERRD) et des indicateurs sociaux économiques
- Le contentieux tarifaire devant le TITSS

CPOM obligatoire : Mode de fixation de la dotation globalisée annuelle commune

Fixée par conjugaison de plusieurs critères :

1. La dotation « budget Base Zéro » négociée dans le CPOM qui comprend la base reconductible et les objectifs de chacun des ESSMS
2. Le taux d'actualisation prévu au CPOM (l'ESAT peut se voir appliquer la règle du tarif plafond...)
3. Le niveau d'activité (selon modalités prévues au CPOM)
4. Les critères d'ajustements (*Dépenses rejetées- Décision modificative- Décision du juge du tarif*)
5. ***Eventuellement:*** financement du plan de retour à l'équilibre

EPRD: Qui est concerné ? Quand est il à produire?

Signature du CPOM



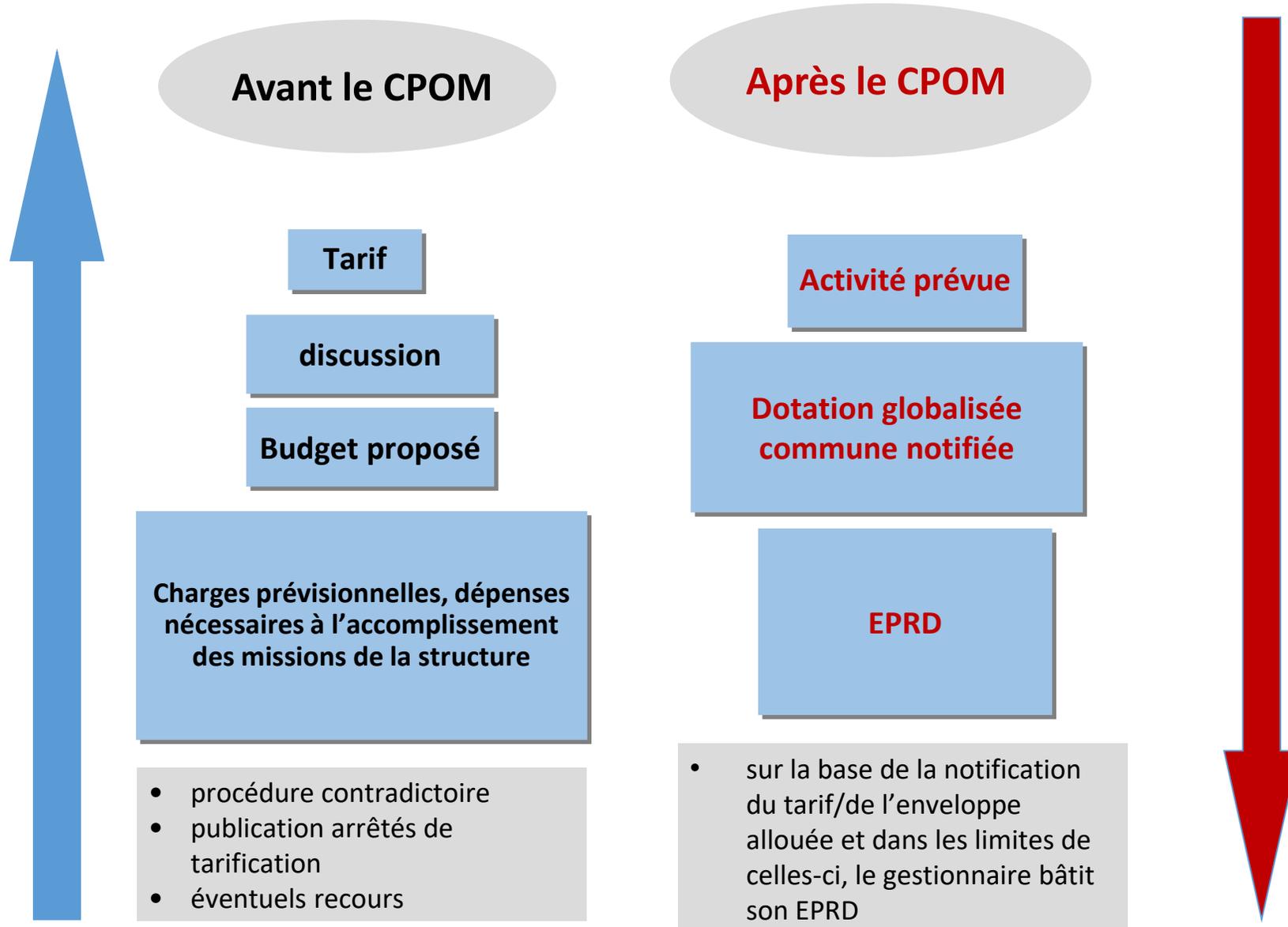
Production d'un EPRD pour le périmètre CPOM

1 CPOM = 1 EPRD

En principe à produire dès l'année d'application du
CPOM

Comparatif EPRD/ERRD et BP/CA

Construction de l' EPRD: une logique descendante



A qui sert l'EPRD ?

Démonstration faite par le gestionnaire à son autorité de tarification que les financements attribués permettent :

- L'équilibre d'exploitation
- Le financement des investissements
- L'équilibre financier global (= trésorerie suffisante pour faire face aux engagements)

Etablir son EPRD, c'est démontrer qu'avec son tarif on va réussir à gérer dans la durée du CPOM

A quoi sert l'EPRD ?

- L'EPRD est un outil d'analyse financière :
 - **Prospectif** : à partir d'une situation, projection des équilibres financiers
 - **Pluriannuel** : projection sur l'année N et les 5 années suivantes
 - **Pluri-établissements** : 1 CPOM = 1 EPRD
- L'EPRD fait l'objet d'une approbation par la (les) autorités de tarification.

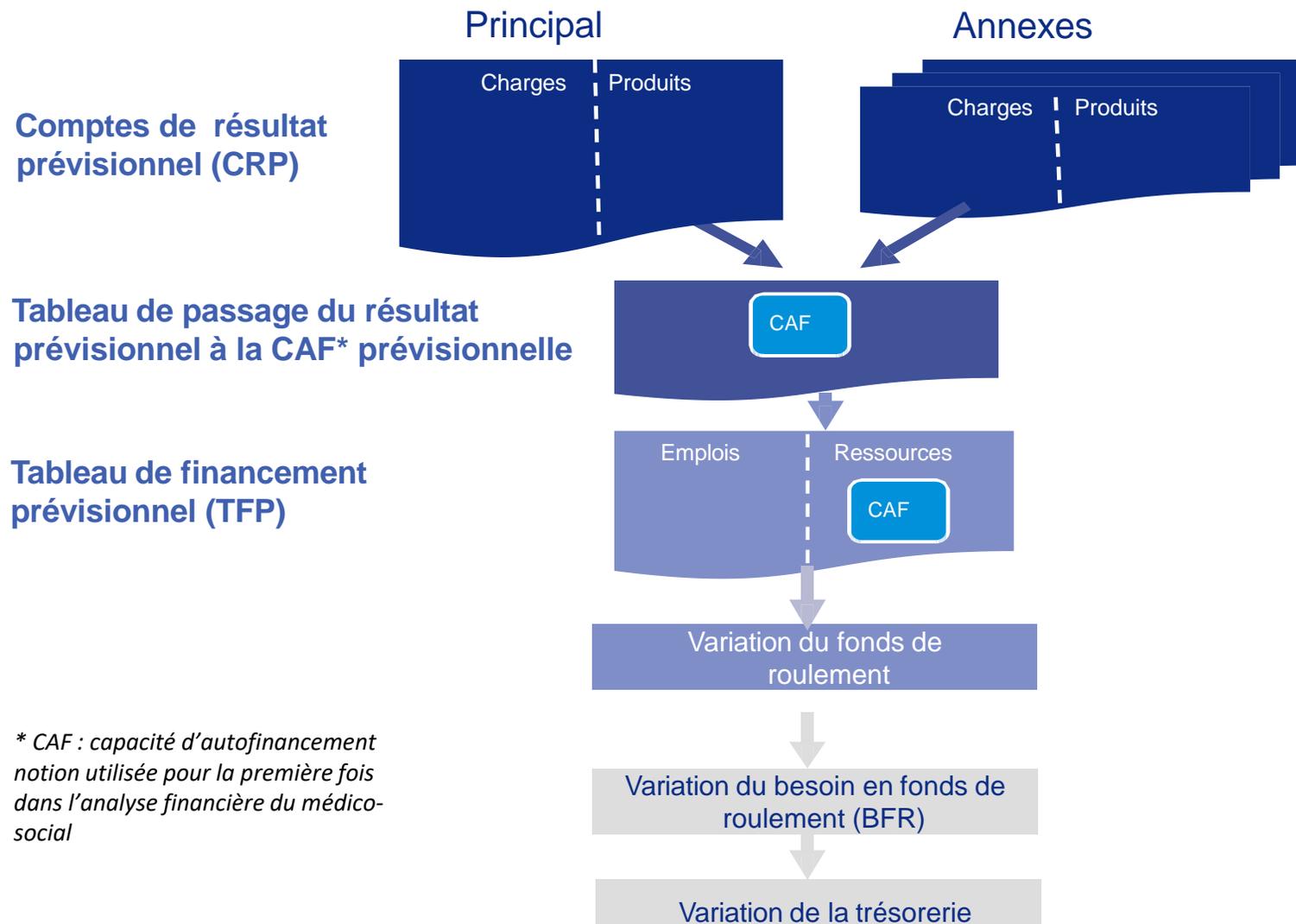
Que contient L'EPRD ?

Modèle décliné à partir des tableaux du secteur sanitaire

- EPRD= Tableaux d'analyse financière prospective:
 - *Pour l'année N*: 5 soldes financiers successifs permettant de déterminer le niveau de trésorerie à la fin de l'exercice
 - *Pour les 5 années suivantes*: PGFP (plan global de financement pluriannuel): Les projections d'une situation financière d'ensemble sur 5 ans: viabilité financière du périmètre CPOM à 5 ans, situation de trésorerie, possibilité d'atteindre les objectifs
 - La photographie de la situation grâce au calcul de ratios permettant une appréciation par rapport à un référentiel du secteur

La comptabilité distincte par établissements continue d'exister

L'EPRD : présentation synthétique



Exemple: UN EPRD

COMPTE DE RÉSULTAT- CRP

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe 1: charges afférentes à l'exploitation courante	3186	3665	Groupe 1: produits de la tarification
Groupe 2: charges afférentes au personnel	865	268	Groupe 2: autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe 3: charges afférentes à la structure	224	292	Groupe 3: produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	4 275	4 225	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0	50	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	4 275	4 275	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Connu par l'application du CPOM

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	50	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (2)
Valeur comptable des éléments d'actif cédés	0	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	189	Quote-part des subventions et fonds associatifs virés au résultat
SOUS-TOTAL 1	189	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	138	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	138	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	23	Emprunts
Immobilisations	24	Dotations et subventions
Autres emplois	39	Autres ressources (dont produits de cession d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	47	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	160	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	207	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG)

FRNG estimé au 1^{er} janvier	128
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement)	160
FRNG prévisionnel au 31 décembre	288

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL

BFR estimé au 1^{er} janvier	250
Variation des postes de valeur d'exploitation (+) sur l'exercice N	100
Variation des postes de dettes d'exploitation (-) sur l'exercice N	-150
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31/12	200
Variation de la trésorerie	+110
Trésorerie = FR – BFR	88

L'EPRD : plan global pluriannuel de financement (PGFP) glissant sur 6 ans

Simulation de la trajectoire financière globale des établissements du CPOM sur une période glissante de 6 ans (année en cours + les 5 années suivantes) :



CRP + CAF + Tableau de financement + Solde du fonds de roulement + Solde du BFR + Solde de la trésorerie

- Reprend les objectifs du CPOM
- Reprend les projets du PPI (plan pluriannuel d'investissement) qui subsiste

L'ERRD: état REALISE des recettes et des dépenses

- Transmis le **30 avril N+1**.
- Porte sur l'ensemble des établissements inclus dans le CPOM.
- Contenu (selon modèle de l'arrêté) :
 - Compte de résultat réalisé
 - CAF + tableau de financement
 - Détermination du fonds de roulement + ratios
 - Tableau de provision , emprunts
 - Annexe activité
 - Tableau des effectifs et rémunérations
 - Tableau de détermination du résultat et affectation
 - Données nécessaires au calcul des indicateurs
 - PPI actualisé
 - annexes



Rapport financier

Art R314-210 III

Rapport financier qui accompagne l'ERRD

- Un rapport financier et d'activité qui porte sur :
 - L'exécution budgétaire de l'exercice considéré ;
 - L'activité et le fonctionnement des établissements et services, au regard notamment des objectifs du CPOM ;
 - L'affectation des résultats.

L'affectation du résultat

Résultats affectés par ESMS :

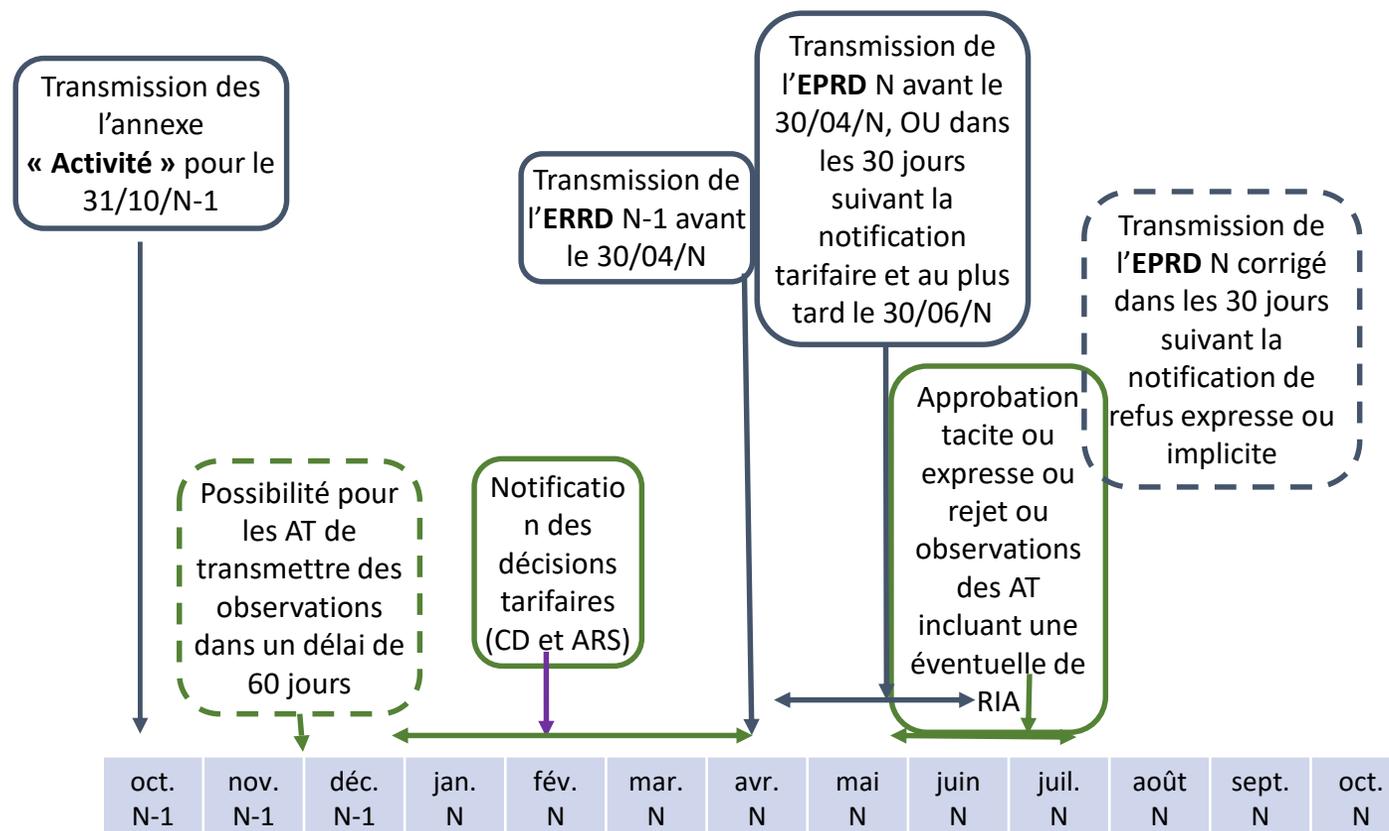
- si déficit, en priorité couvert par des reports à nouveau excédentaires, puis librement (dans le respect du CASF)
- si excédent, en priorité à l'apurement des déficits antérieurs puis librement (dans le respect du CASF)
- **Liberté d'affectation ou affectation croisée si prévue au CPOM.**

Comparatif BP/CA et EPRD/ERRD

	BP/CA	EPRD/ERRD
Périmètre	Un établissement	Multi établissement ((CPOM)
Objectifs	Solliciter et négocier son tarif dans une procédure contradictoire	<i>Pas de négociation du tarif: il est fixé dans une autre procédure (ex: négociation du CPOM ou T2A ou tarif plafond)</i> L'objectif est de démonter ses capacités de gestionnaire avec l'enveloppe attribuée
Calendrier	BP: Octobre N-1 CA: Avril N+1	EPRD: avril à juin N (30 jours après la notification de l'enveloppe) ERRD: avril N+1
Contenu	BP: Compte de résultat prévisionnel, section d'investissement	EPRD: compte de résultat anticipé, situation financière anticipée (CAF, tableau de financement, trésorerie résultante) ET projection sur 5 ans ET sur le périmètre multi établissement Batterie de ratio d'analyse financière
approbation	La fin de la négociation = enveloppe tarifaire	Approbation ou demande de modification
Affectation des résultats	Décidé par AT avec processus de reprise	Libre sous contrôle – possibilité de mutualisation entre établissement du CPOM

Documents, calendriers, moyens à mettre en œuvre

Le calendrier annuel



Production d'un EPRD: Quel changement dans l'organisation?

- **Organisation interne**

- Nouveau Calendrier
- Production de nouveaux documents (qualitatif, quantitatif)
- Niveau de qualification des personnes: compétences en analyse financière
- Spécialisation de certaines fonctions?
- Développement des outils d'aide

- **Gouvernance**

- Mise en commun de l'analyse financière
- Arbitrage
- Suivi des Objectifs commun du CPOM
- Mise en place d'un Comité de gestion- comité de suivi?

ANNEXES à l'EPRD

Dénomination	Contenu	Tableau
1- Bilan financier	Dénoté Fonds De Roulement (FDR), il permet de déterminer les soldes de départ. Attention: quelques différences avec le bilan financier habituel.	<i>Annexe 1</i>
2- Ratios d'analyse financière	Calculés automatiquement, rendent comparable et analysable la situation financière.	<i>Annexe 1</i>
3- Le tableau de répartition des charges communes	Le cas échéant.	<i>Annexe 1</i>
4- Le tableau des engagements hors bilan	Cautions, baux Indemnités de départ en retraite..	<i>Annexe 1</i>
5- Annexe financière en cas de cofinancement	En cas de co-financement (EHPAD, FAM, SAMSAH), l'annexe permet d'identifier les charges couvertes par les différents financeurs.	<i>Annexe 5</i> <i>Cadre réglementaire</i>

ANNEXES à l'EPRD

6- Tableau des effectifs rémunérés (TPER)	<p>Pour chacun des comptes de résultat prévisionnels : emplois, rémunérations individuelles, charges sociales et fiscales.</p> <p>Distinction entre les crédits affectés aux emplois permanents et ceux affectés aux emplois temporaires.</p> <p>Rémunérations ou honoraires du personnel relevant des services extérieurs.</p> <p>Ce tableau ne fait pas l'objet d'une approbation de la part des autorités.</p>	<p><i>Annexe 6</i> <i>Cadre réglementaire</i></p>
7- Rapport budgétaire et financier	<ul style="list-style-type: none">• Analyse globale des équilibres généraux. Explicite les hypothèses retenues en matière de dépenses et de recettes et retrace les principales évolutions par rapport à l'année précédente.• Activité prévisionnelle. Analyse les moyens du ou des établissements et services, comparés aux derniers exercices clos, au regard notamment des objectifs du CPOM.• Pour les dépenses de personnel : Analyse de l'évolution de la masse salariale. <p><i>NB: Les textes ne précisent pas qui est la personne habilitée à présenter ce rapport.</i></p>	<p><i>Obligatoire</i> <i>Pas de cadre normé</i></p>

ANNEXES à l'EPRD

8- Plan pluriannuel d'investissement actualisé (PPI)	L'obligation de PPI subsiste. Il s'agit d'un PPIF par établissement. Rappel : obligation de dépôt d'un PPI pour tout établissement dont l'actif immobilisé est supérieur à 306 K€.	<i>Sur demande de l'ATC ou à l'initiative de l'OG</i> <i>Cadre réglementaire</i>
9- Données indicateurs ANAP	Données nécessaires au calcul des indicateurs applicables aux ESMS définis dans le cadre du CPOM.	Obligatoire
10- Plan transport	Pour FAM et MAS ayant un accueil de jour.	<i>Sur demande de l'ATC ou à l'initiative de l'OG</i> <i>Pas de cadre normé</i>

Modèles de tableaux

- Fixés par l'arrêté du 27 décembre 2016
- Disponibles sur le site du ministère sous format excel

<http://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/personnes-agees/droits-et-aides/etablissements-et-services-sociaux-et-medico-sociaux/article/reforme-de-la-tarification>

L'annexe activité prévisionnelle

- Pour le **31 octobre N-1**, **annexe activité prévisionnelle** du périmètre CPOM à transmettre.
- L'activité prévisionnelle s'inscrit dans le cadre du CPOM - Important pour la modulation des dotations.
- L'annexe activité ne fait pas l'objet d'une approbation, mais d'une transmission d'observations dans un délai de 2 mois.

Conditions d'approbation

Conditions de recevabilité de l'EPRD

- Chacun des comptes de résultat prévisionnel respecte l'**équilibre réel**.

Équilibre réel  *CAF suffisante pour rembourser les emprunts*

- L'EPRD tient compte des **engagements prévus au CPOM**.
- En cas de situation financière dégradée, il intègre les **mesures de redressement adaptées**.

Modalités d'approbation de l'EPRD: 3 cas possibles

- 1. Approbation tacite dans un délai de 30 jours.** (*pour les établissements et services signataires d'un plan de redressement ou d'un contrat de retour à l'équilibre financier : approbation expresse*).
- 2. Approbation assortie d'observation**
- 3. Refus si EPRD :**
 - **ne respecte pas l'équilibre réel ;**
 - ou ne tient pas compte des engagements du CPOM ;
 - ou n'intègre pas les mesures de redressement adaptées en cas de situation financière dégradée ;
 - ou n'est pas accompagné des documents annexes ;
 - ou la répartition de la dotation globalisée commune ne convient pas ;
 - **ou l'évolution des équilibres et ratios financiers justifie un refus.**

Une nouvelle notion : l'équilibre réel

Pour être en équilibre, l'EPRD doit respecter les 5 conditions suivantes :

- 1) Les produits de la tarification sont ceux notifiés ;
- 2) Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- 3) Le remboursement de la dette en capital ne doit pas être couvert par le produit des emprunts, sauf dans le cas de renégociation de ceux-ci ;
- 4) La capacité d'autofinancement est suffisante pour couvrir le remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice ;**
- 5) Les recettes affectées doivent être employées à l'usage auquel elles sont prévues.

L'approbation porte sur la situation financière d'ensemble

L'équilibre réel de l'EPRD se différencie donc de l'équilibre réel du BP principalement par :

- **Le périmètre** : vision de l'équilibre général des établissements et services inclus et globalisés dans l'EPRD
- **Le lien avec l'équilibre financier** : la globalisation et l'accent sur la viabilité à long . C'est bien une vision sur la situation réelle, dans la mesure de ce qui peut être anticipé, qui est attendue..
- **L'introduction de la CAF**, qui doit couvrir l'annuité de remboursement : l'interaction entre investissement et activité courante est soulignée, et non plus seulement la cohérence des ressources et des emplois d'investissement année par année

Le rejet des dépenses demeure possible

- Rejet possible des dépenses **manifestement étrangères, par leur nature ou par leur importance**, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif, et qui ne sont **pas justifiées par les nécessités de la gestion normale** de l'établissement ou du service.
- L'autorité de tarification tient compte de ce rejet dans la fixation du tarif de l'exercice sur lequel il est réalisé ou de l'exercice qui suit.

Art. R. 314-236

Avantages inconvénients du nouveau cadre de mutualisation

La mutualisation

- Possibilité de mutualiser les résultats (si prévu au CPOM)
- Négociation CPOM globale: force et faiblesse des uns et des autres se compensent...en particuliers sur la situation financière
- Les arbitrages/mises en communs de moyens peuvent se faire au sein du CPOM plus facilement (?)
- Le dossier de frais de siège pourrait (?) être traité dans le cadre du CPOM offrant une souplesse dans la répartition et la mutualisation des frais de siège

- Attention: chacun doit continuer à rendre compte de manière séparée

Mécanismes de projections pluriannuelles

Importance prépondérante de l'évolution des ratios et des équilibres financiers

Les autorités de tarification devront être en capacité de porter un jugement d'analyse financière globale et prospective

Afin de connaître :

- Ses forces et faiblesses
- Ses marges de négociations,
- Ses possibilités de financer les projets,
- Ses équilibres de ratios

Il est recommandé de réaliser une première version de son EPRD avant la négociation de CPOM

Connaissances théoriques

Analyse financière statique :

- Composante et compréhension du Bilan financier
- Fonds de roulement (Fonds de roulement d'investissement FRI, fonds de roulement d'exploitation FRE)
- Besoin en fonds de roulement
- Origine de la trésorerie

Analyse financière dynamique :

- Capacité d'autofinancement
- Tableau de financement
- Variation du BFR
- Variation de la trésorerie
- Plan pluriannuel d'investissement

Connaissance des établissements du périmètre

- Points forts et points faibles de la situation financière
- Projet d'Investissement
- Analyse de investissements et des financements existants
- Objectifs du CPOM
- Interaction possible entre établissements du périmètre CPOM

Difficulté/réussite de l'expérience PA/PH